



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 189

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION DE PLANS  
DE CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SUR  
LE TERRITOIRE FORMÉ DU LOT NUMÉRO 5 412 641 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 28 avril 2014  
Adopté le 26 mai 2014  
En vigueur le 2 juin 2014**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver des plans de construction sur le territoire formé du lot numéro 5 412 641 du cadastre du Québec. Ce lot était désigné auparavant comme étant les lots numéros 2 177 686 et 2 177 687 du cadastre du Québec. Ce lot est situé dans la zone 13005Mb et est ceinturé à l'ouest par la rue Félix-Gabriel-Marchand, au nord par la rue Richelieu, à l'est par la rue Philippe-Dorval et au sud par la rue Saint-Jean.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 189

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SUR LE TERRITOIRE FORMÉ DU LOT NUMÉRO 5 412 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 939.15 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est abrogé.

2. L'article 939.16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **939.16.** La réalisation du projet décrit par les plans de construction visés à l'article 939.13 doit commencer avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'approbation de plans de construction et l'occupation d'un bâtiment sur le territoire formé du lot numéro 5 412 641 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 189. ».

3. Le document numéro 2 de l'annexe VI de ce règlement est remplacé par celui de l'annexe I du présent règlement.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 3)*

PLANS NUMÉROS RCA1VQ4PC02A, RCA1VQ4PC02B, RCA1VQ4PC02C,  
RCA1VQ4PC02D, RCA1VQ4PC02E, RCA1VQ4PC02F, RCA1VQ4PC02G,  
RCA1VQ4PC02H, RCA1VQ4PC02I, RCA1VQ4PC02J, RCA1VQ4PC02K,  
RCA1VQ4PC02L ET RCA1VQ4PC02M

DOCUMENT NUMÉRO 2

TERRITOIRE CONSTITUÉ DU LOT NUMÉRO 5 412 641  
DU CADASTRE DU QUÉBEC

PLANS DE CONSTRUCTION

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 5412641 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

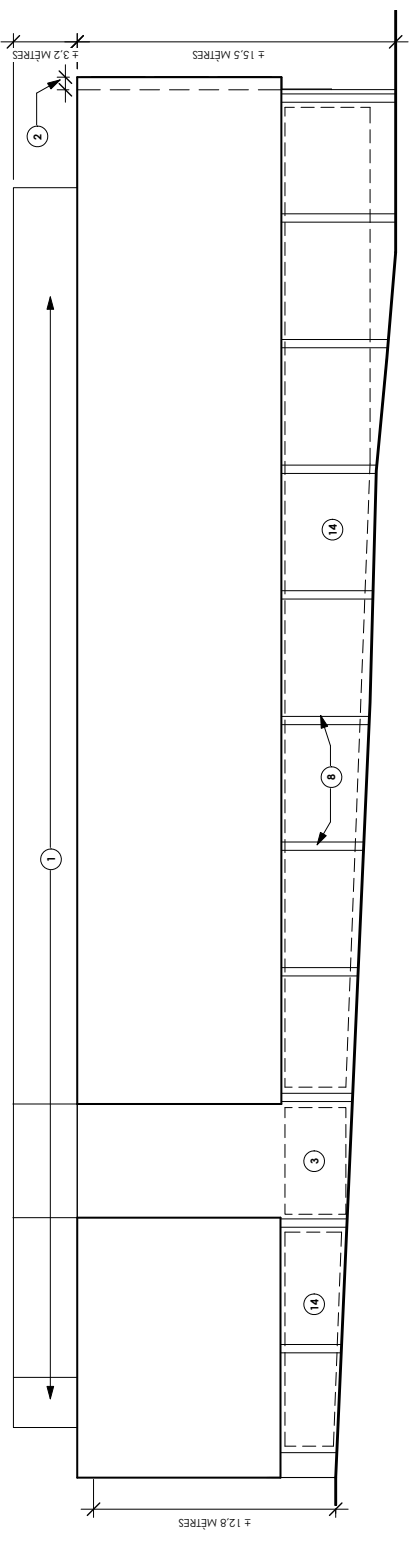
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02A  
 Préparé par : M.M. Échelle : \_\_\_\_\_

Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire

LÉGENDE

- 1 APPENS, ARRIBET LA SALLE MÉCANIQUE LES CIRCULATIONS VERTICALES ANS
- 2 APPENS, ARRIBET LA SALLE MÉCANIQUE LES CIRCULATIONS VERTICALES ANS
- 3 EMPREINTE SUR LA VOIE PRINCIPALE DU MUR EXTÉRIEUR ET DES BALCONS FRANÇAIS.
- 4 AIRE DE LOCALISATION DE L'ACCÈS AU MAIL PRINCIPAL.
- 5 AIRE DE LOCALISATION DES ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN ET AU
- 6 AIRE DE LOCALISATION DE L'ACCÈS À LA COUR INTÉRIEURE.
- 7 EMPREINTE DE LA MARQUE SUR LA VOIE PRINCIPALE.
- 8 AIRE DE LOCALISATION DES ACCÈS PRIVÉS AUX LOGEMENTS SUR LA RUE RICHELIEU
- 9 STRUCTURE EN BÉTON APPARENTE AU REZ-DE-CHAUSSEE
- 10 POSITIONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT APPROXIMATIFS
- 11 AIRE DE LOCALISATION DES CIRCULATIONS VERTICALES
- 12 AIRE DE LOCALISATION DES CIRCULATIONS HORIZONTALES EXTERIEURES
- 13 APPENS, ARRIBET LA SALLE MÉCANIQUE LES CIRCULATIONS VERTICALES ANS
- 14 APPENS, ARRIBET LA SALLE MÉCANIQUE LES CIRCULATIONS VERTICALES ANS
- 15 APPENS, ARRIBET LA SALLE MÉCANIQUE LES CIRCULATIONS VERTICALES ANS

NOTES:  
 - LES ÉLEVATIONS VERTICALES SONT DES ESPACES À INTÉRIEUR OÙ QUELQUES ÉLÉMENTS SONT VISIBLES.  
 - LES ÉLEVATIONS HORIZONTALES SONT DES ESPACES À INTÉRIEUR OÙ QUELQUES ÉLÉMENTS SONT VISIBLES.  
 - LES ÉLEVATIONS VERTICALES SONT DES ESPACES À INTÉRIEUR OÙ QUELQUES ÉLÉMENTS SONT VISIBLES.  
 - LES ÉLEVATIONS HORIZONTALES SONT DES ESPACES À INTÉRIEUR OÙ QUELQUES ÉLÉMENTS SONT VISIBLES.  
 - LES ÉLEVATIONS VERTICALES SONT DES ESPACES À INTÉRIEUR OÙ QUELQUES ÉLÉMENTS SONT VISIBLES.  
 - LES ÉLEVATIONS HORIZONTALES SONT DES ESPACES À INTÉRIEUR OÙ QUELQUES ÉLÉMENTS SONT VISIBLES.



1 ÉLEVATION SUD



**ANNEXE VI**

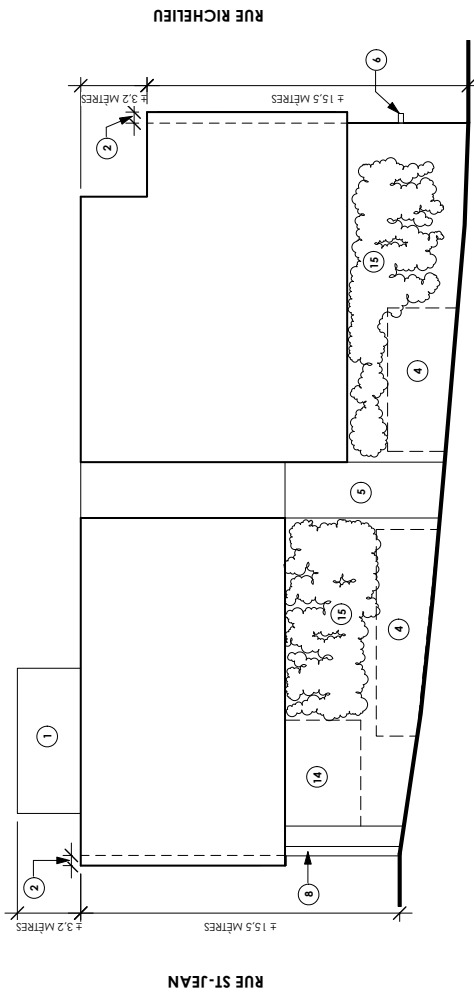
**LOT NUMÉRO 5412641 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS**

**LÉGENDE**

- 1 APPELS D'ARRÊT À LA VOIE ET LES MARGES DE L'ACCÈS À LA RUE PRINCIPAL
- 2 EMPÈTEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE D'UN BORD D'EXTÉRIEUR ET DES BALCONS FRANÇAIS.
- 3 AIRE DE LOCALISATION DE L'ACCÈS AU HAUT PRINCIPAL
- 4 AIRE DE LOCALISATION DES ACCÈS AU SANS-DÉBANCHÉ
- 5 AIRE DE LOCALISATION DE L'ACCÈS À LA COUR INTÉRIEURE
- 6 EMPÈTEMENT DE LA MARGINE SUR LA VOIE PUBLIQUE
- 7 AIRE DE LOCALISATION DES ACCÈS AUX LOGGEMENTS SUR LA RUE RICHIEU
- 8 STRUCTURE EN BÉTON APPARTEMENTAIRE AUREZ-DE-CHANGÉE POSITIONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT APPROXIMATIF
- 9 AIRE DE LOCALISATION DES CIRCULATIONS VERTICALES
- 10 AIRE DE LOCALISATION DES CIRCULATIONS HORIZONTALES EXTERIEURES
- 11 AIRE DE LOCALISATION DES ARES D'AGREMENT CORRESPONDANT À UN MINIMUM DE 8 MÈTRES
- 12 AIRE DE LOCALISATION DE L'ARE VERTE CORRESPONDANT À UN MINIMUM DE 7% DE LA SUPERFICIE DU SITE.
- 13 AIRE DE LOCALISATION APPROXIMATIVE DE LA SALLE D'ENTREPOSAGE DES MATIERES RESIDUELLES.
- 14 AIRE DE LOCALISATION DE LA FENESTRATION DU LOCAL COMMERCIAL.
- 15 AIRE DE LOCALISATION DU JARDIN VEGÉTALE.

**NOTES**

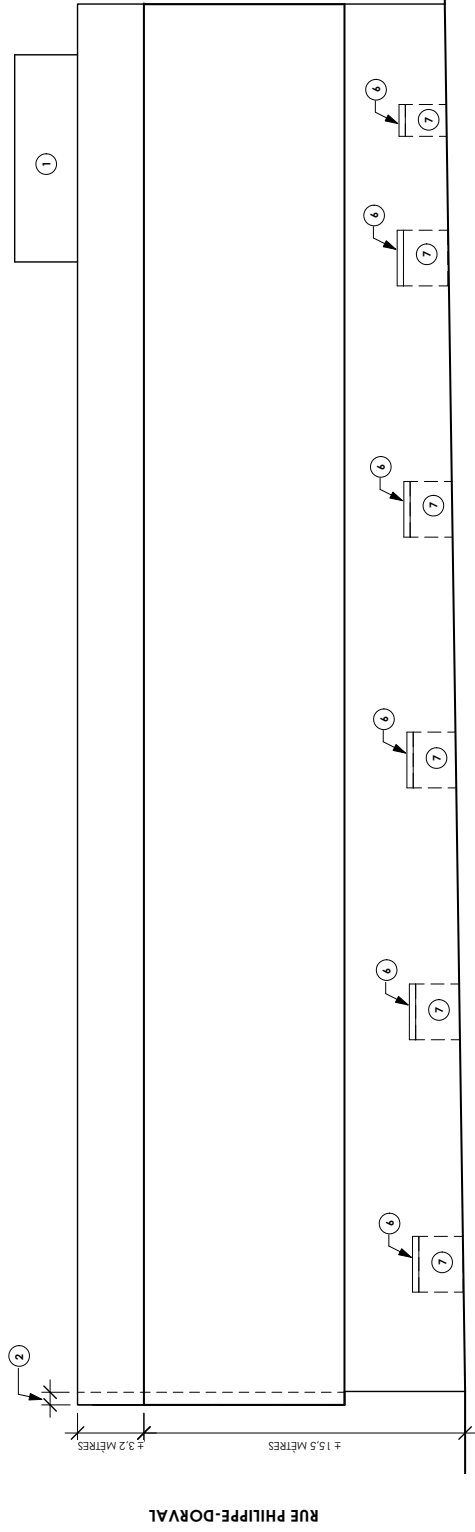
- LES ARES DE LOCALISATION SONT DES ESPACES À L'INTERIEUR DESQUELS SONT SITUES LES ELEMENTS VISÉS.
- LES ÉLEVATIONS NE DOIVENT PAS LA FENESTRATION DE L'USAGE RESIDENTIEL, LES BALCONS, TERRASSES, TERRACES, SALLONS, ET LES ESPACES DE LA RUE RICHIEU ENTRE LA CASERNE DE POMPIER ET LA RUE RICHIEU.
- L'OCCUPATION DES USAGES EN FACE DE LA RUE ST-JEAN ENTRE LA CASERNE DE POMPIER ET LA RUE RICHIEU NE PEUT ÊTRE NI UN LOCAL COMMERCIAL NI UN LOCAL INDUSTRIEL.
- LE COTE DE LA RUE RICHIEU SONT DES ESPACES ANCIENNEMENT DES USAGES RESIDENTIELS, LES LOGGEMENTS RESIDENTIELS SONT OCCUPÉS PAR UN USAGE RESIDENTIEL.
- LES ÉLEVATIONS NE DOIVENT PAS LA FENESTRATION DE L'USAGE RESIDENTIEL, LES BALCONS, TERRASSES, TERRACES, SALLONS, ET LES ESPACES DE LA RUE RICHIEU ENTRE LA CASERNE DE POMPIER ET LA RUE RICHIEU.
- LA HAUTEUR REPRÉSENTÉE EN COLÈTE PARAFET.



**1 ÉLÉVATION EST**

LÉGENDE

1	APPRENTI-ABRITÉS, LA SALLE MÉCANIQUE, LES CIRCULATIONS VERTICALES (ANSI) ET LES TERRASSES EN BALCON.	11	ARIÈRE DE LOCALISATION DES ARIÈRES D'AGRÈMENT CORRESPONDANT À UN MINIMUM DE 8 ARIÈRES CARRÉES PAR LOGEMENT.
2	EMPRÈLEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE OU AIR EXTÉRIEUR ET DES BALCONS FRANÇAIS.	12	ARIÈRE DE LOCALISATION DE L'AIR VERTÉ CORRESPONDANT À UN MINIMUM DE 7% DE LA SURFACE D'USAGE.
3	ARIÈRE DE LOCALISATION DE L'ACCÈS AU HALL PRINCIPAL.	13	ARIÈRE DE LOCALISATION APPROXIMATIVE DE LA SALLE D'INTÉRIEURS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.
4	ARIÈRE DE LOCALISATION DES ACCÈS AU SÉJOURNEMENT SOUTERRAIN ET AU GARAGE.	14	ARIÈRE DE LOCALISATION DE LA PÉNÉTRATION DU LOCAL COMMERCIAL.
5	ARIÈRE DE LOCALISATION DE L'ACCÈS À LA COUPE INTÉRIEURE.	15	ARIÈRE DE LOCALISATION DU MUR VÉGÉTALE.
6	EMPRÈLEMENT DE LA MARQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE.	<b>NOTES</b>	
7	ARIÈRE DE LOCALISATION DES ACCÈS PRIVÉS AUX LOGEMENTS SUR LA RUE RICHELEU.	- LES ÉLEVATIONS SONT DES ESPACES À L'INTÉRIEUR DESQUELS SE TROUVENT LES ÉLÉMENTS, VÉSUS.	
8	STRUCTURE EN BÉTON APPARTE À LA RUE DE CHAUSSEE.	- LES ÉLEVATIONS ILLUSTRENT PAS LA PÉNÉTRATION DE L'USAGE RÉSIDUEL, LES BALCONS, TERRASSES.	
9	ARIÈRE DE LOCALISATION DES CIRCULATIONS VERTICALES.	- LES ÉLEVATIONS ILLUSTRENT PAS LA PÉNÉTRATION DE L'USAGE COMMERCIAL, LES BALCONS, TERRASSES.	
10	ARIÈRE DE LOCALISATION DES CIRCULATIONS HORIZONTALES EXTÉRIEURES.	- L'OCCUPATION DES USAGES EN FACÈS DE LA RUE ST-JEAN ENTRE LA CASERNE DE POLICE ET LA RUE PHILIPPE-DORVAL, SONT ÉDIFIÉS AU REZ-DE-CHAUSSEE DES USAGES COMMERCIAUX, PUBLICS OU INDUSTRIELS.	



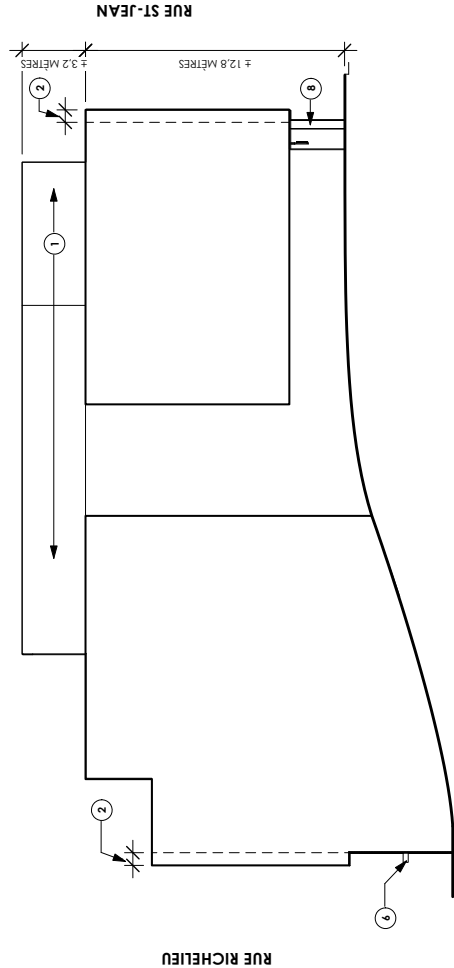
1 ÉLEVATION NORD





LÉGENDE

- |    |  |
|----|--|
| 1  | APPRÈS LA RÉVISION DE LA PLANIFICATION, LES OCCUPATIONS SPATIALES, AINSI QUE DES ARES HABITABLES, SONT DES LOGEMENTS SOUS HAUTE COMMERCIALE APPRÉHENDANT UN POURCENTAGE DE 30% DE L'ARE DE BÂTIMENT. |
| 2  | EMPRÈNT SUR LA VOIE PUBLIQUE DU MUR EXTÉRIEUR ET DES BALCONS FRANÇAIS.   |
| 3  | ARE DE LOCALISATION DE L'ACCÈS AU HALL PRINCIPAL.  |
| 4  | ARE DE LOCALISATION DES ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN ET AU DÉMARCAGE.   |
| 5  | ARE DE LOCALISATION DE L'ACCÈS À LA COUR INTÉRIEURE.   |
| 6  | EMPRÈNT DE LA MARGÈSE SUR LA VOIE PUBLIQUE.  |
| 7  | ARE DE LOCALISATION DES ACCÈS PRIVÉS AUX LOGEMENTS SUR LA RUE RICHELIEU  |
| 8  | STRUCTURE EN BÉTON APPARENTE AU REZ-DE-CHAUSSEE (POSITIONNEMENT ET DIRECTIONNEMENT APPROXIMATIFS)  |
| 9  | ARE DE LOCALISATION DES CIRCULATIONS VERTICALES  |
| 10 | ARE DE LOCALISATION DES CIRCULATIONS HORIZONTALES EXTÉRIÈRES   |
- 
- |    |   |
|----|---|
| 11 | ARE DE LOCALISATION DES ARES D'AGREMENT CORRESPONDANT À UN MINIMUM DE 8 ARES CARRES PAR LOGEMENT. |
| 12 | ARE DE LOCALISATION DE L'ARE VERT CORRESPONDANT À UN MINIMUM DE 7% DE LA SUPERFICIE DU SITE.      |
| 13 | ARE DE LOCALISATION APPROXIMATIVE DE LA SALLE D'ENTRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.                  |
| 14 | ARE DE LOCALISATION DE LA FENÊTRATION DU LOCAL COMMERCIAL.  |
| 15 | ARE DE LOCALISATION DU MUR VÉGÉTALISÉ.  |
- NOTES:
- LES ARES DE LOCALISATION SONT DES ESPACES À L'INTÉRIEUR DESQUELS SE TROUVENT LES ÉLÉMENTS VUS.
  - LES ARES DE LOCALISATION SONT DES ESPACES À L'INTÉRIEUR DESQUELS SE TROUVENT LES ÉLÉMENTS VUS.
  - OCCUPATION DES USAGES EN FAÇADE DE LA RUE ST-JEAN ENTRE LA CASERNE DE POMPIER ET LA RUE RICHELIEU.
  - OCCUPATION DES USAGES EN FAÇADE DE LA RUE RICHELIEU ENTRE LES BALCONS FRANÇAIS ET LA RUE RICHELIEU.
  - LES ARES DE LOCALISATION SONT DES ESPACES À L'INTÉRIEUR DESQUELS SE TROUVENT LES ÉLÉMENTS VUS.
  - LA HAUTEUR REPRÉSENTÉE EN CÔTE ET EN PROFIL EST LA HAUTEUR REPRÉSENTÉE EN CÔTE ET EN PROFIL.



1 ÉLÉVATION OUEST

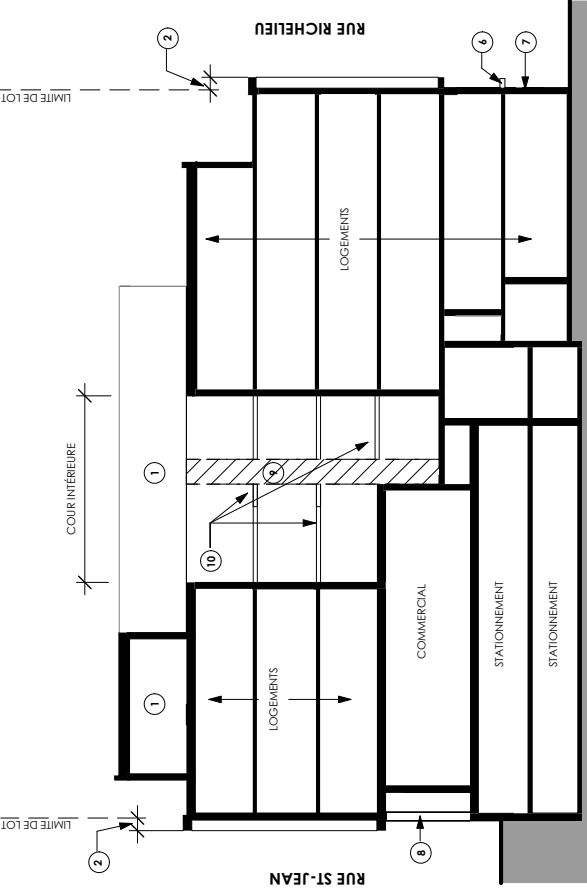
1 COUPE PLAN DE CONSTRUCTION

1	APPRENTIS, ABBRETIÉS LA SAIE MÉCANIQUE, LES CIRCULATIONS VERTICALES, AINSI QUE DES AIRES HABITABLES, SONT DES LOGEMENTS OU SAIE COMMUNE. LES APPRENTIS REPRÉSENTENT UN POISSONNAGE DE JUS DE DÉTAINEMENT.
2	EMPIÈTEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE DU AIRE EXTÉRIEUR ET DES BALCONS FRANÇAIS.
3	ARE DE LOCALISATION DE L'ACCÈS AU HALL PRINCIPAL.
4	ARE DE LOCALISATION DES ACCÈS AU STATIONNEMENT SOUTERRAIN ET AU DÉMARCADRE.
5	ARE DE LOCALISATION DE L'ACCÈS À LA COUR INTÉRIEURE.
6	EMPIÈTEMENT DE LA MARQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE.
7	ARE DE LOCALISATION DES ACCÈS PRIVÉS AUX LOGEMENTS SUR LA RUE RICHELIEU
8	STRUCUTRE D'ACCÈS APPRENTIS, AIRES DE CHANGÉ, POSITIONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT APPROXIMATIFS
9	ARE DE LOCALISATION DES CIRCULATIONS VERTICALES
10	ARE DE LOCALISATION DES CIRCULATIONS HORIZONTALES EXTÉRIÈRES
11	ARE DE LOCALISATION DES AIRES D'AGRÈMENT CORRESPONDANT À UN MINIMUM DE 8 MÈTRES CARRÉS PAR LOGEMENT.
12	ARE DE LOCALISATION DE L'ARE VERTICALE CORRESPONDANT À UN MINIMUM DE 7% DE LA SUPERFICIE D'USITE.
13	ARE DE LOCALISATION APPROXIMATIVE DE LA SAIE D'ENTRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.
14	ARE DE LOCALISATION DE LA FENÊTRATION DU LOCAL COMMERCIAL.
15	ARE DE LOCALISATION D'UN AIRE VÉGÉTALE.

NOTES:

- LES AIRES DE LOCALISATION SONT ESPACÉES À L'INTÉRIEUR DES BLOCS SELON LES ÉLÉMENTS VUS.
- LES AIRES DE LOCALISATION SONT ESPACÉES À L'EXTÉRIEUR SELON LES ÉLÉMENTS VUS.
- ENTRÉE DES LOGEMENTS COMMERCIAUX ET AINSI ACCÈS.
- LES AIRES DE LOCALISATION SONT ESPACÉES À L'INTÉRIEUR DES BLOCS SELON LES ÉLÉMENTS VUS.
- LES AIRES DE LOCALISATION SONT ESPACÉES À L'EXTÉRIEUR SELON LES ÉLÉMENTS VUS.
- LES AIRES DE LOCALISATION SONT ESPACÉES À L'EXTÉRIEUR SELON LES ÉLÉMENTS VUS.
- LES AIRES DE LOCALISATION SONT ESPACÉES À L'EXTÉRIEUR SELON LES ÉLÉMENTS VUS.
- LES AIRES DE LOCALISATION SONT ESPACÉES À L'EXTÉRIEUR SELON LES ÉLÉMENTS VUS.
- LES AIRES DE LOCALISATION SONT ESPACÉES À L'EXTÉRIEUR SELON LES ÉLÉMENTS VUS.

- LA HAUTEUR MAXIMALE REPRÉSENTÉE PEUT ÊTRE REVUE À LA BASSE EN FONCTION DE LA TOPOGRAPHIE.  
- LA HAUTEUR REPRÉSENTÉE INCLUT LE PARAPET.



# ANNEXE VI

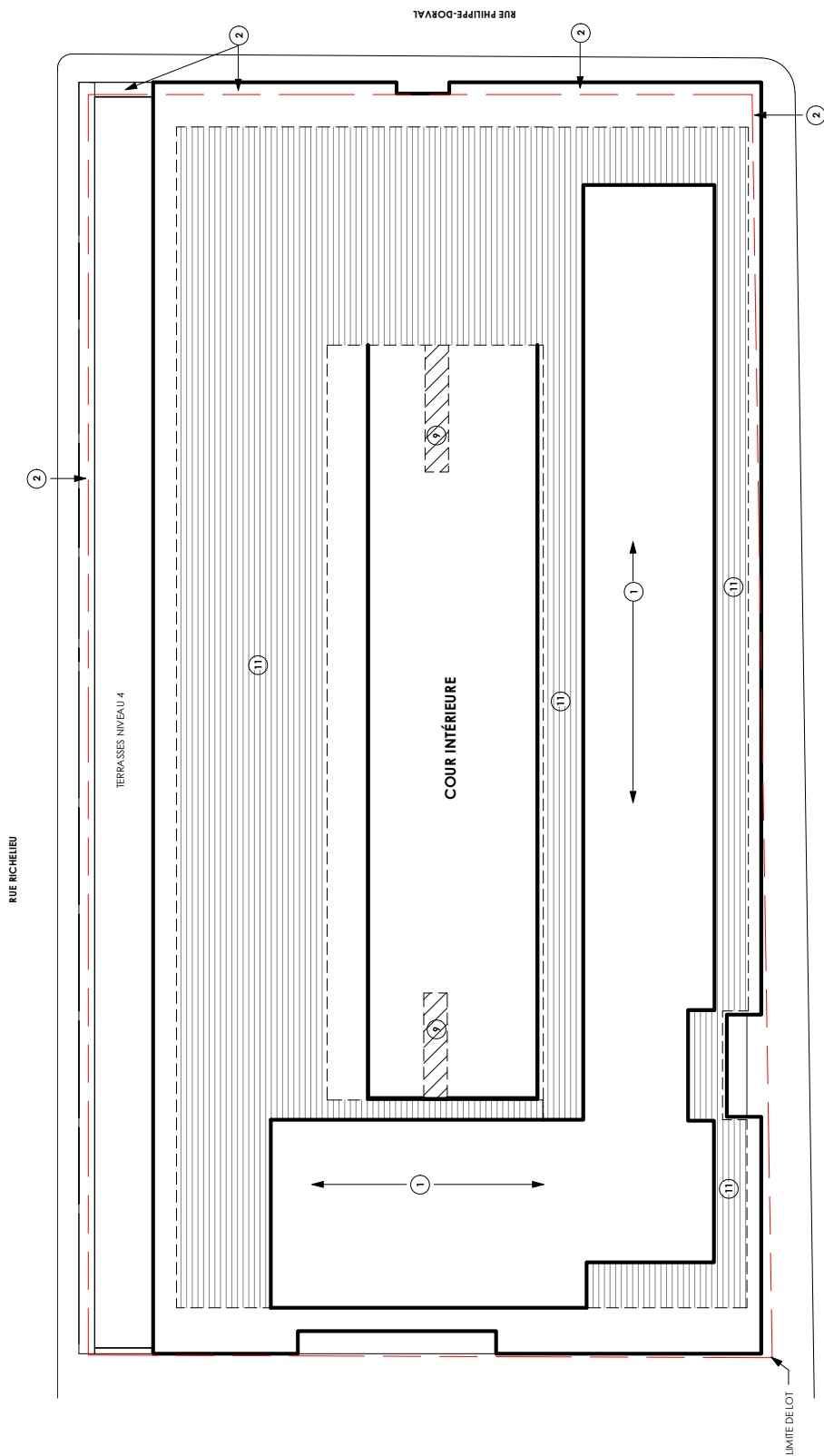
## LOT NUMÉRO 5412641 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

**VILLE DE QUÉBEC**

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4      No du plan : RCA1VQ4PC02E  
Préparé par : M.M.      Échelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Service de l'aménagement du territoire



1 PLAN DE CONSTRUCTION - IMPLANTATION

A200



2014-02-18  
190 ST-JEAN | 6



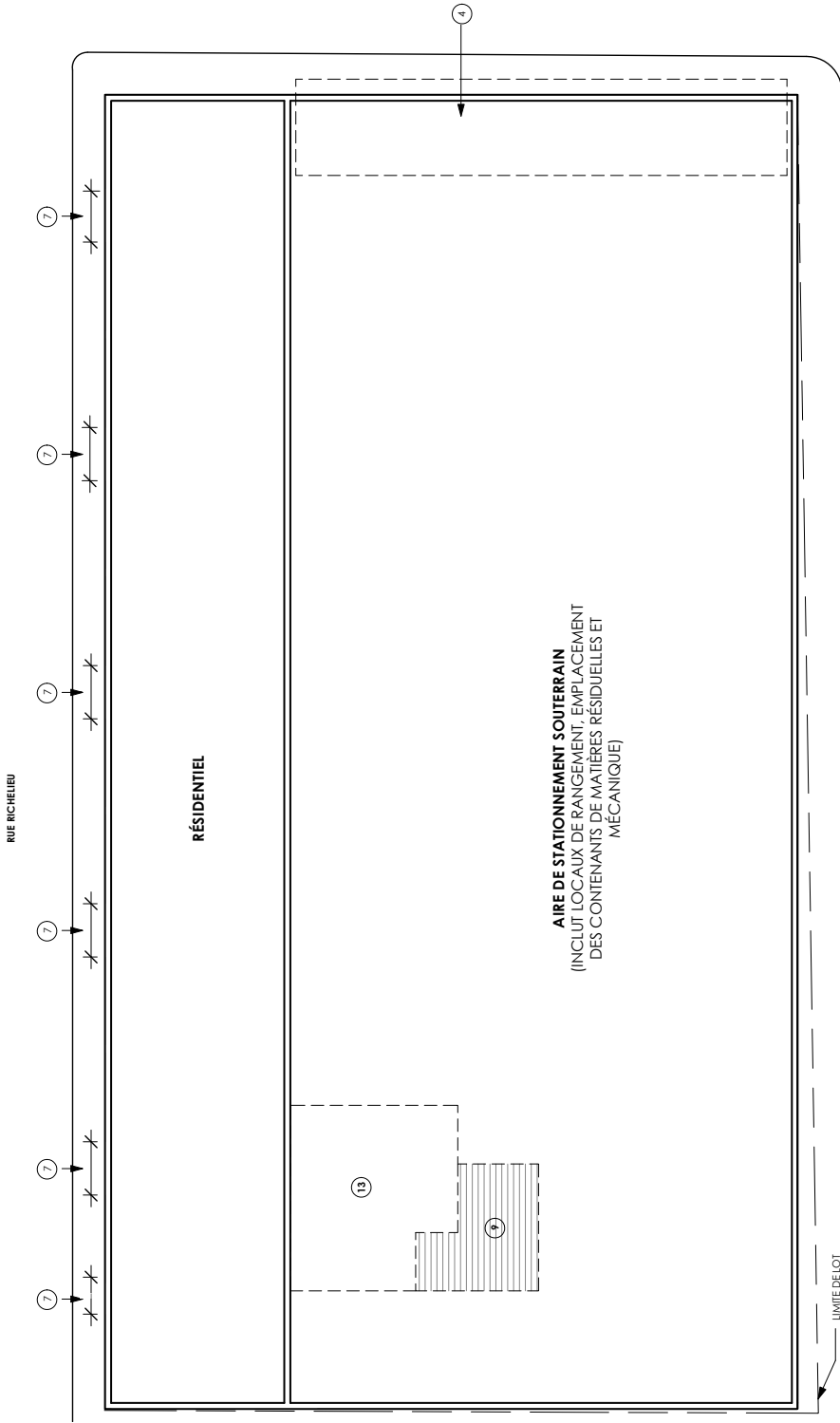
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 5412641 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : RCA1VQ4PC02F  
 Préparé par : M.M. Échelle : \_\_\_\_\_

Directeur  
Service de l'aménagement du territoire



1 PLAN DE CONSTRUCTION - SS2

RUE ST-JEAN

LIMITE DE LOT



2014-02-18  
190 ST-JEAN | 7



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

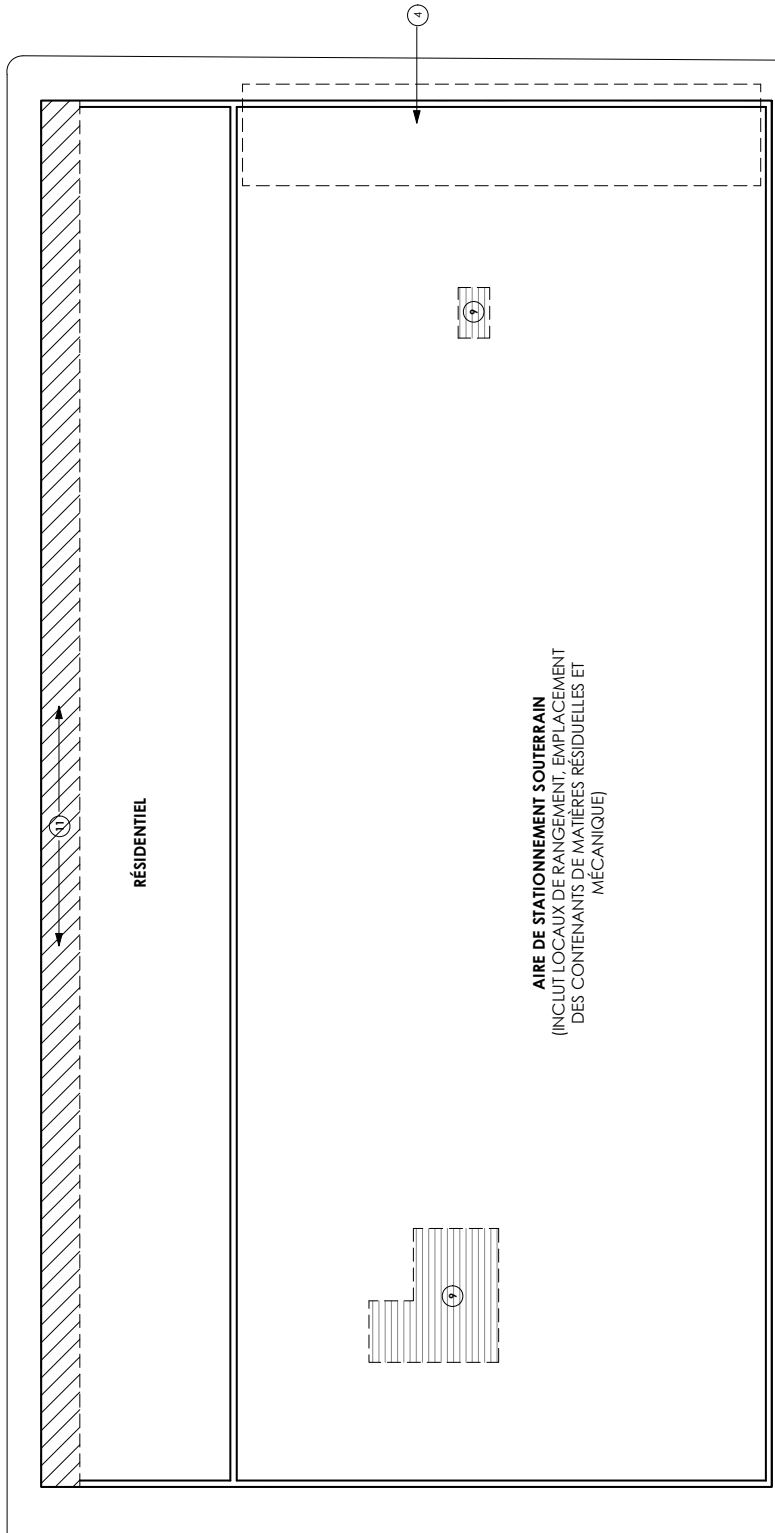
ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 5412641 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4      No du plan : RCA1VQ4PC02G  
 Préparé par : M.M.      Échelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire

RUE RICHELIEU



1 PLAN DE CONSTRUCTION - SS1

5



2014-02-18  
190 ST-JEAN 8



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

### ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 5412641 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

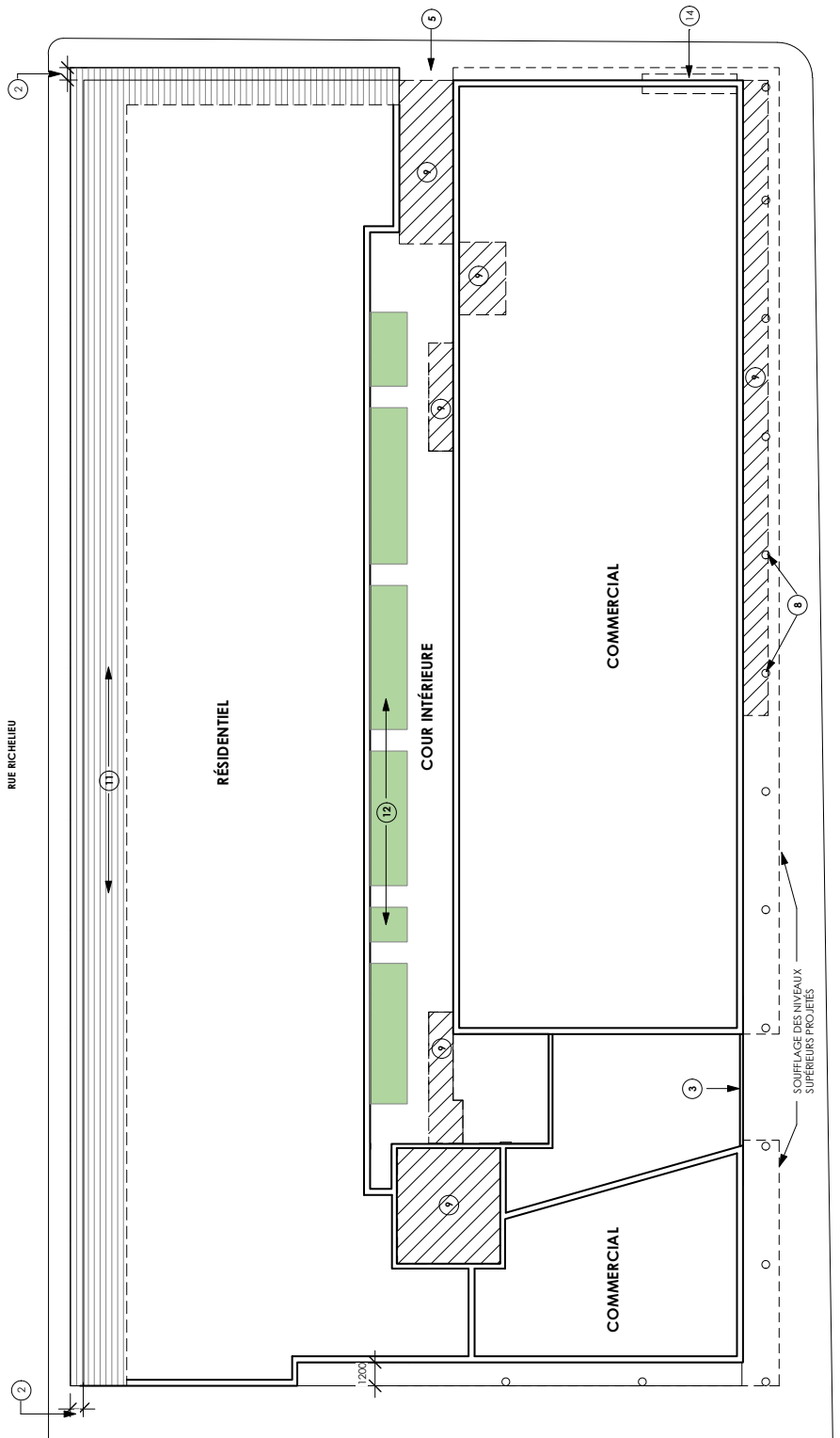
No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4

No du plan : 11  
RCA1VQ4PC02H

Préparé par : M.M.

Échelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Service de l'aménagement du territoire



1 PLAN DE CONSTRUCTION - RDC

A200



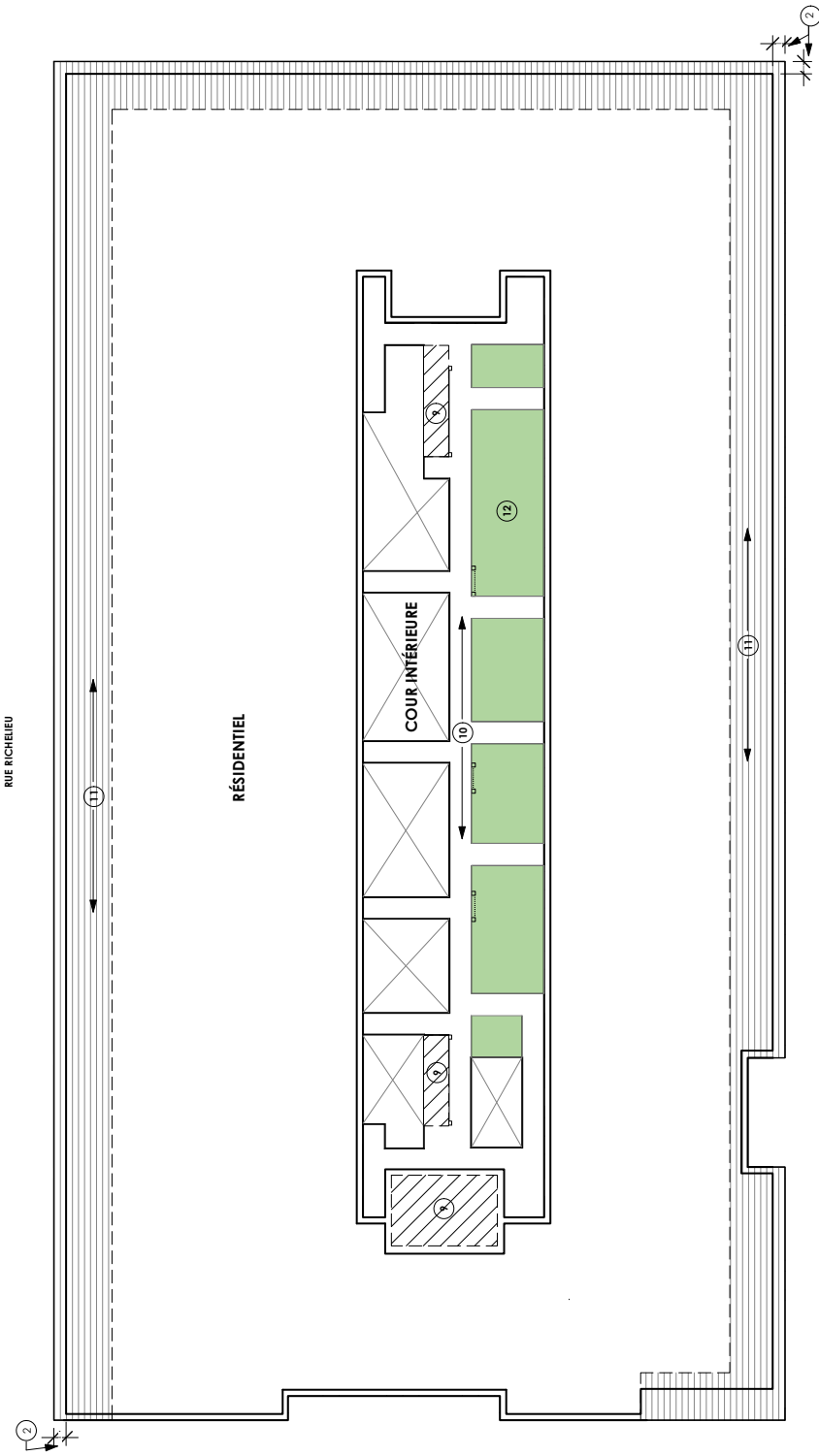
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 5412641 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4      No du plan : 12 RCA1VQ4PC021  
 Préparé par : M.M.      Échelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire



1 PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 2



2014-02-18  
190 ST-JEAN | 10



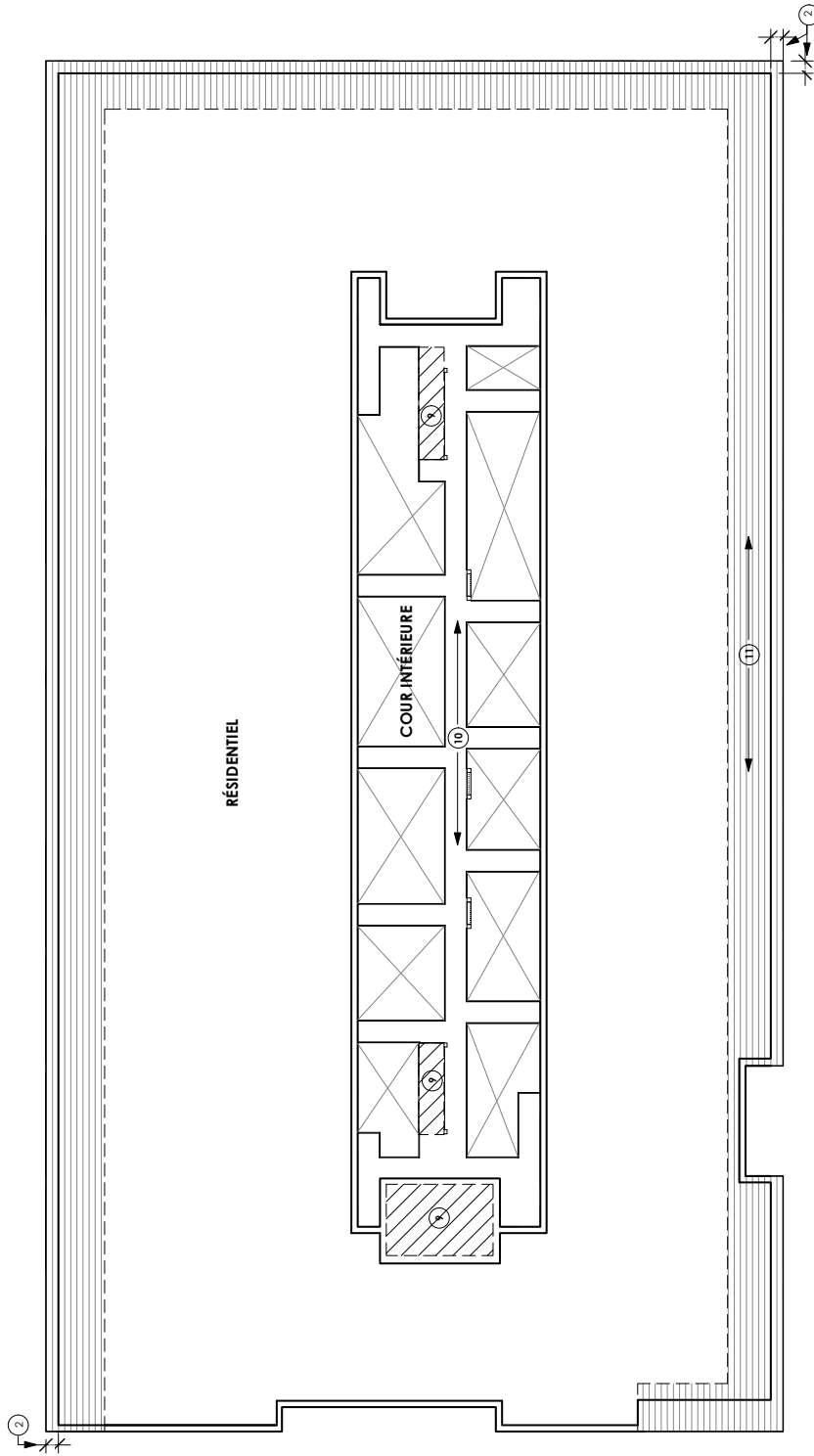
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 5412641 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4      No du plan : RCA1VQ4PC02J  
 Préparé par : M.M.      Échelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire



1 PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 3



2014-02-18  
190 ST-JEAN | 11



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

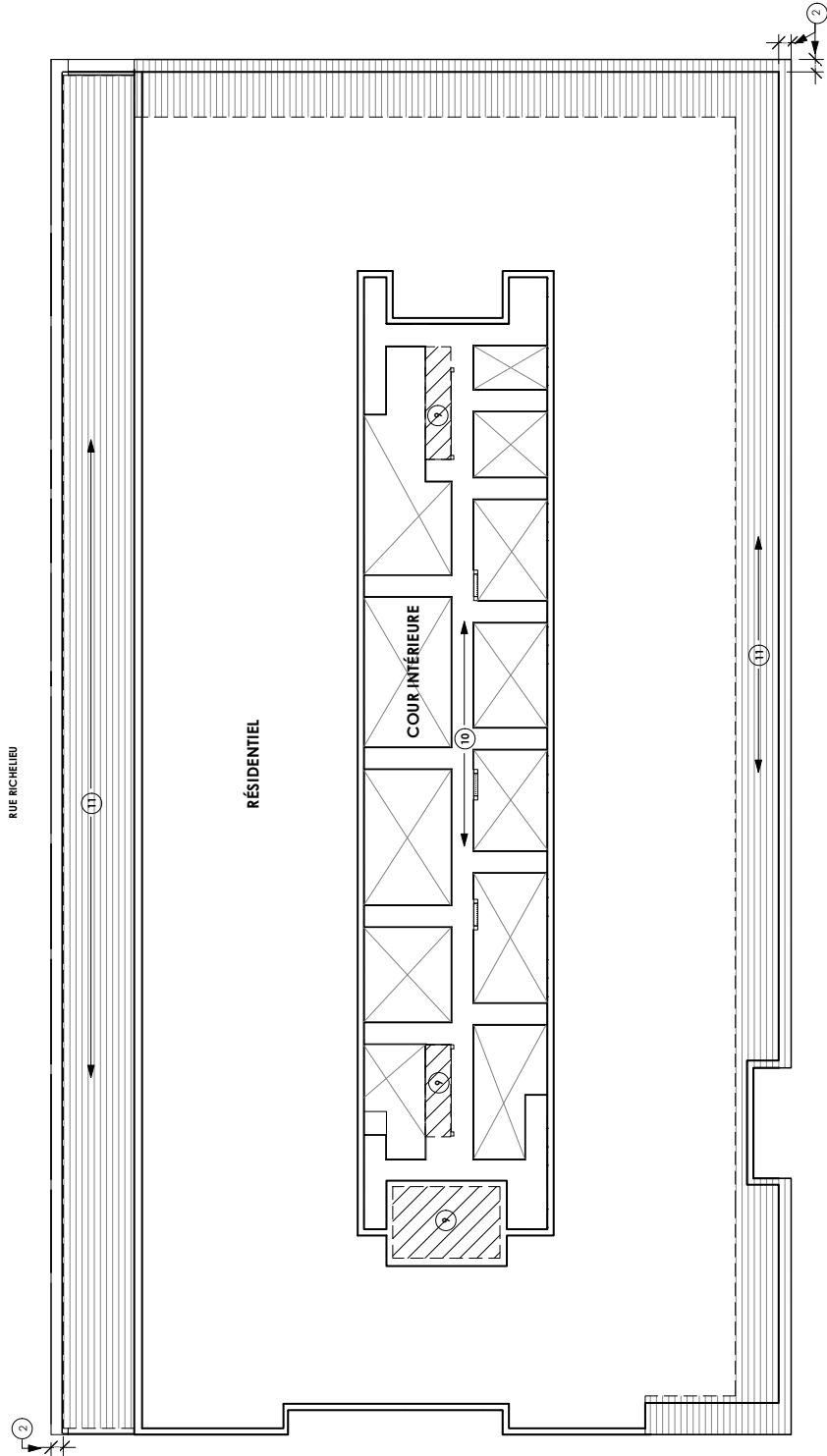
ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 5412641 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4      No du plan : 14 RCA1VQ4PC02K  
 Préparé par : M.M.      Échelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire





1 PLAN DE CONSTRUCTION - NIVEAU 4



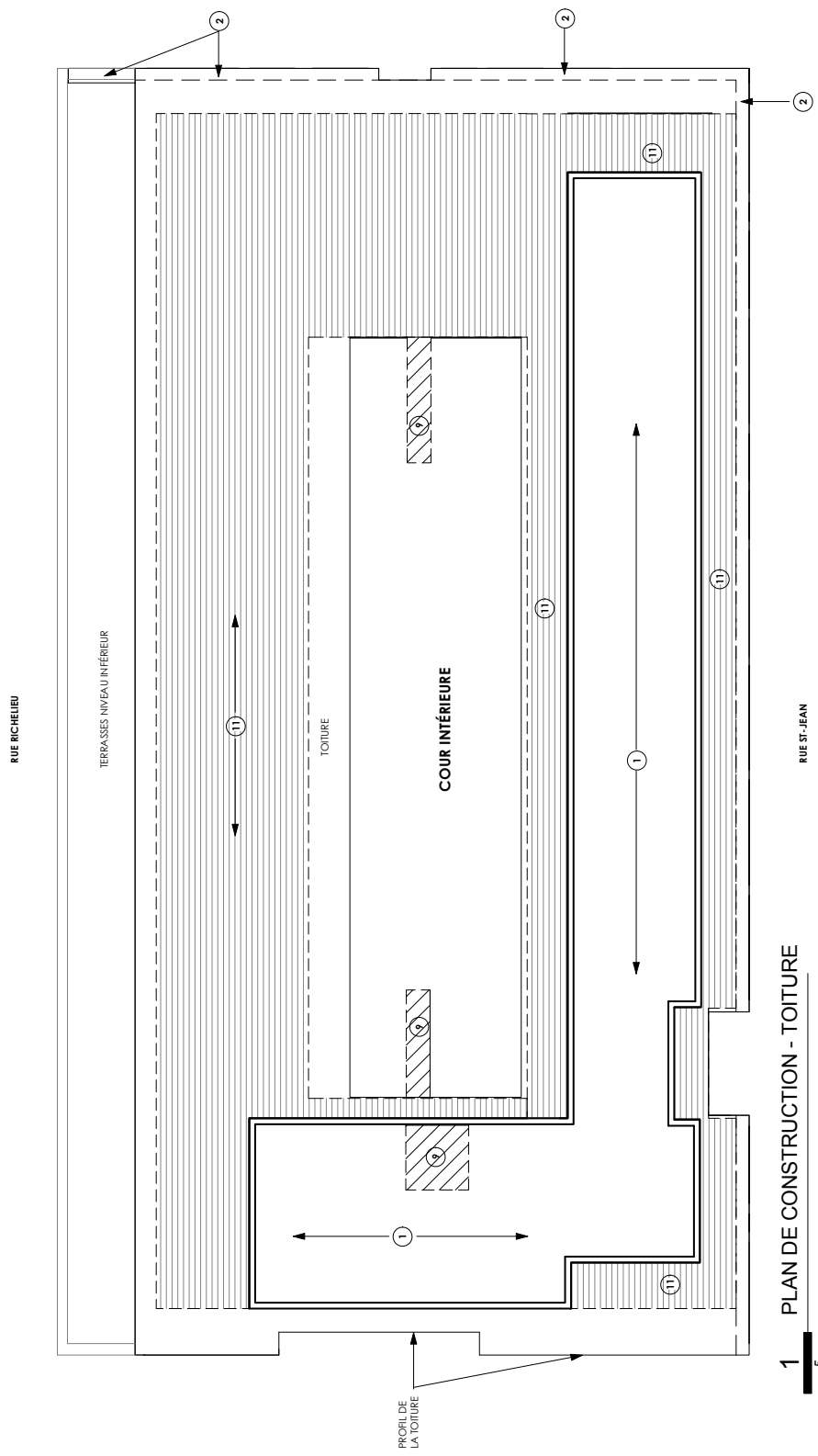
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 5412641 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4 No du plan : 15 RCA1VQ4PC02L  
Préparé par : M.M. Échelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Service de l'aménagement du territoire



1 PLAN DE CONSTRUCTION - TOITURE



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE VI

LOT NUMÉRO 5412641 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4      No du plan : 16 RCA1VQ4PC02M  
 Préparé par : M.M.      Échelle : \_\_\_\_\_

Directeur  
Service de l'aménagement du territoire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver des plans de construction sur le territoire formé du lot numéro 5 412 641 du cadastre du Québec. Ce lot était désigné auparavant comme étant les lots numéros 2 177 686 et 2 177 687 du cadastre du Québec. Ce lot est situé dans la zone 13005Mb et est ceinturé à l'ouest par la rue Félix-Gabriel-Marchand, au nord par la rue Richelieu, à l'est par la rue Philippe-Dorval et au sud par la rue Saint-Jean.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*